



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

Commission Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 3

–

SAISON 2024/2025

Réunions du JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (260€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club La ROCHE VENDEE FOOTBALL ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. CARTRON René-Paul, membre du club de La GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

COMMISSION SPORTIVE

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR - Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

La Commission procède au tirage de la Coupe de Vendée Seniors et Challenge de Vendée Seniors.
Les rencontres se dérouleront le week-end du 29 septembre 2024.

COMMISSION REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
28720568 A 1	St Maixent Sur Vie 1 / La Roche Généraudière 2	526720 La Roche Généraudière 2	08/09/2024	D3 poule F	67€	non
28933961 A 1	Pays de Monts 1 / Gj Boufféré 3	560411 Gj Boufféré 3	14/09/2024	U17D2 poule A	41€	non
28957607 A 1	St Laurent Malvent 1 / GF Chauché cop 2	580852 St Laurent Malvent 1	14/09/2024	U15F D2 poule B	30€	non
29488944 A 1	GF Chauché cop 1 / E*St Gilles Bréti 1	564841GF Chauché cop 1	14/09/2024	U13F poule A	30€	non

EVOICATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
07/09/2024	28718543	D2 – GR A	582564 BRETIGNOLLES BREM ES 2 (4) 542301 FC LES ACHARDS 2 (1)
<p>Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :</p> <p>- M. DEFOSSE Lucas – N° 2545558404 – FC LES ACHARDS</p> <p>Est susceptible d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.</p> <p>La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club FC LES ACHARDS de l’ouverture de cette procédure.</p> <p>Elle rappelle que le club FC LES ACHARDS a la possibilité de donner des explications <u>avant le 26 septembre 2024.</u></p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
08/09/2024	28721383	D4 – GR D	580829 ROSNAYCHATEAUGUIBERT 2 (3) 546366 PIERRETARDIERE FC 1 (6)
<p>Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :</p> <p>- M. BOURON Jordan – N° 2545036348 – ROSNAYCHATEAUGUIBERT</p> <p>Est susceptible d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.</p> <p>La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe ROSNAYCHATEAUGUIBERT de l’ouverture de cette procédure.</p> <p>Elle rappelle que le club ROSNAYCHATEAUGUIBERT a la possibilité de donner des explications <u>avant le 26 septembre 2024.</u></p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
08/09/2024	28720170	D3 – GR D	582259 CHEFFOIS ANTIGNY STM 2 (2) 552656 BENET DAMVIX MAILLE 2 (1)
<p>Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :</p> <p>- M. RAVAUD Bryan – N° 254624219 CHEFFOIS ANTIGNY STM</p> <p>Est susceptible d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.</p> <p>La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe CHEFFOIS ANTIGNY STM de l’ouverture de cette procédure.</p> <p>Elle rappelle que le club CHEFFOIS ANTIGNY STM a la possibilité de donner des explications <u>avant le 26 septembre 2024.</u></p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
15/09/2024	29409743	COUPE DE VENDEE SENIORS	546958 BEAUFOU ASL FOOT 1 (0) 560517 CHAMPSTPERE FCVG 1 (10)
<p>Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :</p> <p>- M. PHILIPPE Lilian – N° 2543662673 – BEAUFOU ASL FOOT</p> <p>Est susceptible d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.</p> <p>La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe BEAUFOU ASL FOOT de l’ouverture de cette procédure.</p> <p>Elle rappelle que le club BEAUFOU ASL FOOT a la possibilité de donner des explications <u>avant le 26 septembre 2024.</u></p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
14/09/2024	28935347	U18 - GR D	554162 GJ PAYS MAREUILLAIS 21 (2) 518054 ENT. RIVES YON ROSNAY 21 (3)
<p>Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :</p> <p>- M. PRIVAT Corentin – N° 2547591625 – GJ PAYS MAREUILLAIS</p> <p>Est susceptible d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.</p> <p>La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe GJ PAYS MAREUILLAIS de l’ouverture de cette procédure.</p> <p>Elle rappelle que le club GJ PAYS MAREUILLAIS a la possibilité de donner des explications <u>avant le 26 septembre 2024.</u></p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
15/09/2024	28938522	U15 - GR A	550166 PAYS DE MONTS EC 1 (3) 507610 AIZENAY F. 1 (3)
<p>Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :</p> <p>- M. ANTONIN Hugo – N° 2548060118 – PAYS DE MONTS EC</p> <p>Est susceptible d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.</p> <p>La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe PAYS DE MONTS EC de l’ouverture de cette procédure.</p> <p>Elle rappelle que le club PAYS DE MONTS EC a la possibilité de donner des explications <u>avant le 26 septembre 2024.</u></p>			

COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

Prochaine réunion : lundi 30 septembre 2024

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire de séance, Christian CRAIPEAU

